

# PROCES - VERBAL

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 21 JANVIER 2021

Suite à une convocation du Bourgmestre, le Conseil communal s'est réuni ce jour par vidéoconférence.

### **Présents :**

Caroline DAWAGNE, Conseillère - Présidente;  
Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre;  
Nadia MARCOLINI, Paul-Bernard LESUISSE, Sylviane QUEVRAIN, Julien DELFOSSE, Échevins;  
Marc PIERSON, Sébastien HUMBLET, Valery GREGOIRE, Gilles GRAINDORGE, Benjamin LEYDER, Gauthier COOPMANS, Marie BODSON, Maria-Gina CRISTINI, Roger FRIPPIAT, Dominique RAES, Conseillers;  
Valentine ROSIER, Directrice Générale f.f.;

### **Excusés :**

Vincent WAUTHIER, Président du CPAS;  
Marielle MERCIER, Conseillère;

**Madame la Présidente annonce qu'exceptionnellement, la séance commence par les points supplémentaires qui n'ont pas pu être traités au Conseil communal du 10 décembre 2020.**

LE CONSEIL,

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **Points supplémentaires :**

#### **1 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - PAE La Fagne**

*M. le Conseiller Sébastien HUMBLET déplore que le dossier n'ait pas avancé depuis 6 ans et demande de pouvoir disposer de la présentation de M. DELFOSSE.*

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil du 21 janvier 2021, formulée par M. Sébastien HUMBLET, Conseiller ALN, par courriel du 14 janvier 2021 adressé à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale f.f.:

### **Concerne: ASSESSE – C.C. 10.12.20 point supplémentaire : PAE LA Fagne**

Inlassablement, le groupe ALN interroge la "majorité" au sujet du projet d'extension du P.A.E. de La Fagne, et cela depuis 2013.

La presse régionale nous dévoile régulièrement les dossiers d'extension et les projets de nouveaux parcs, subsidiés.

Entre 2007 et 2013 le Collège avait initié un projet d'extension de notre P.A.E.

On sait que ce P.A.E. est à présent à saturation, et que les entreprises doivent donc s'implanter

ailleurs, malgré la situation idéale du parc assessois.

En mars dernier, Julien nous expliquait que le dossier "suivait son cours".

Dans l'espoir d'informations positives et concrètes (surface, plans, voiries, subsides ?) ALN demande au Collège une information en CC quant à ce dossier.

L'emploi local mérite en effet un signal encourageant en cette période pénible pour les PME.

Merci de nous documenter (plan, PV réunions BEPN, lettres du (ou au) Ministre...à verser au dossier ou/et publier en VISIO CC).

**Prend acte** de la présentation de M. l'Echevin Julien DELFOSSE.

Le Conseil communal que le Collège communal a rencontré le BEP en fin d'année 2020.

Ce projet d'extension demande demande une révision du plan de secteur.

Les étapes de la procédures sont les suivantes:

1. Rédaction du dossier par le BEP
2. Présentation au Conseil communal
3. Réunion d'information préalable RIP (citoyens)
4. Envoi du dossier au GW
5. Avis FD, AT, Environnement + personnes/instances utiles (60 jours)
6. Décision GW (90 jours)
7. Rapport sur les incidences environnementales

Nous sommes dans une des dernières étapes du "premier chapitre", l'étape des compensations.

Dans les prochaines semaines, le Collège transmettra au BEP les compensations proposées par la Commune après concertation avec les services.

3 scénarios sont possibles pour l'extension: le scénario compact, le scénario vitrine et le scénario en L. A l'heure actuelle, le scénario en L semble être le meilleur.

## **2 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - Décision de refus d'un permis unique construction et exploitation d'un parc éolien de trois éoliennes Chaussée de Marche s.n. à 5330 ASSESSE**

*M. le Conseiller Gilles GRAINDORGE réinterroge Mme MARCOLINI quant à la politique éolienne de la commune. L'Echevine répond qu'à l'heure actuelle, le Collège communal examine un par un les projets et s'en tient à cela.*

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil du 21 janvier 2021, formulée par M. Gilles GRAINDORGE, Conseiller ALN, par courriel du 14 janvier 2021 adressé à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale f.f.:

## **"Décision de refus d'un permis unique construction et exploitation d'un parc éolien de trois éoliennes Chaussée de Marche s.n. à 5330 ASSESSE**

Cet avis est paru sur le site de la commune depuis plusieurs semaines déjà et aucune information relative à la décision n'a été présentée par le Collège au Conseil et aux citoyens.

Outre ce manque de communication, le Collège n'informe aucunement sur l'état d'avancement des autres projets. Or, nous savons qu'Aspiravi, entre autres, a introduit un projet sur Assesse (rue des Fermes).

J'apprends aussi, par plusieurs citoyens, que la société STORM, après s'être vu signifié le refus pour le permis précité, aurait introduit un autre projet sur Assesse entre la Chaussée de Marche et la N4.

Que pouvez-vous nous dire à ce sujet? Quelles sont les intentions politiques du Collège en matière d'éolien? Le Collège prévoit-il une communication à ce sujet? Le Collège a-t-il envisagé de mettre en place une politique constructive de l'éolien sur la commune en concertation avec les citoyens et les pouvoirs régionaux? Je vous remercie pour vos réponses dans ce dossier important."

**Prend acte** de la réponse formulée par Mme l'Echevine Nadia MARCOLINI:

### **Quant à la décision de refus :**

- La publicité légale de la décision de refus a été réalisée (affichage, informations aux différentes structures dont l'avis avait été sollicité, information aux communes concernées)
- Publicité supplémentaire : l'avis de décision et la décision ont été publiés sur le site.
- « aucune information relative à la décision n'a été présentée par le Collège au Conseil et aux citoyens » : la publicité réalisée par affichage et sur le site internet ont permis d'informer les citoyens et les conseillers.

### **« Or, nous savons qu'Aspiravi, entre autres, a introduit un projet sur Assesse (rue des Fermes) » :**

- La société Aspiravi n'a introduit aucune demande de permis unique pour l'installation d'éolienne sur le territoire d'Assesse
- La société Aspiravi a organisé une Réunion d'information préalable pour un projet de parc éolien le 12 février 2019 au château de Courrière (publicité légale réalisée)
- Pour le projet précité, une étude d'incidences environnementales est en cours de réalisation. Une demande de permis d'urbanisme a été introduite pour l'installation d'un mât de mesure dans le cadre de celle-ci. La publicité légale sera réalisée.
- La société Aspiravi a introduit le 23 décembre 2019 auprès du SPW une demande pour construire et exploiter deux éoliennes le long de la N4 en zone d'activité économique. Le demandeur doit organiser une RIP. Aucun contact n'a été entrepris par le demandeur à ce sujet.

Une RIP a été organisée par la société Luminus le 7 novembre 2019 à la salle de la gare à Spontin pour un projet de parc de 3 éoliennes à cheval sur les communes d'Yvoir (2) et Assesse (1). Aucune demande de permis n'a été introduite depuis lors.

Aucun délai de rigueur n'est imposé au demandeur entre l'introduction auprès de la Région

wallonne d'une demande de construction d'éolienne et l'organisation d'une réunion d'information préalable. Le demandeur n'est pas obligé de poursuivre ce projet entre cette introduction de demande et l'organisation de la R.I.P.

De la même façon, sachez qu'aucun délai de rigueur n'est en vigueur pour la réalisation d'une étude d'incidence.

La société NEW WIND a souhaité la rencontrer pour envisager la possibilité de prolonger le parc Storm, Chaussée de Marche, récemment refusé. Le demandeur a été informé que son projet ne respectait pas les distances de garde par rapport au projet de la ZACC de la Gendarmerie. Depuis le refus du permis unique STORM et l'information fournie au demandeur plus aucune démarche envers la commune n'a été entreprise par le demandeur.

### **3 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - Stérilisation chats errants**

*M. le Conseiller Marc PIERSON demande à pouvoir obtenir la convention ainsi que les documents relatifs à la procédure de marché public.*

*Mme la Directrice générale f.f. répond que le projet de convention à conclure avec le refuge APA a été approuvé par le Conseil communal, et précise que la commune n'a pas fait de mise en concurrence mais que le refuge a lui-même demandé prix à différents vétérinaires.*

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil du 21 janvier 2021, formulée par M. Marc PIERSON, Conseiller ALN, par courriel du 15 janvier 2021 adressé à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale f.f.:

*Il conviendrait de revenir lors du prochain Conseil Communal sur la question du budget alloué à la stérilisation des chats errants*

*En effet, s'agissant d'un nouveau subside direct à une association, nous souhaiterions obtenir quelques informations complémentaires :*

- Le dernier rapport d'activité de cette association*
- Prendre connaissance de l'appel d'offres pour l'intervention de stérilisation*
- Nombre d'animaux stérilisés et notes d'honoraires justificatives*
- Combien d'animaux pourront être ajoutés au programme de stérilisation au moyen de la majoration de la dotation de 750 € ?*

**Prend acte** de la réponse formulée par Mme l'Echevine Sylviane QUEVRAIN:

Grâce aux 750,00€ supplémentaires affectés à la stérilisation 2020, 15 chats supplémentaires ont pu être stérilisés. Elle ajoute que le vétérinaire choisi a remis la meilleure offre: 50€ pour la stérilisation ainsi que pour la castration, et que ce prix "bon marché" s'explique par le fait que les soins post-opératoires sont assurés par le refuge APA et non par le cabinet vétérinaire.

Mme l'Echevine insiste sur le fait qu'il y a encore beaucoup de chats errants à castrer/stériliser, et rappelle que la Commune a l'obligation de s'occuper des chats errants. Elle annonce enfin que 1.000,00€ ont été octroyés par la Ministre pour l'année 2021.

#### **4 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - Ecole communale de Courrière - Abri vélo et espace poubelles**

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil du 21 janvier 2021, formulée par M. Valéry GREGOIRE, Conseiller ALN, par courriel du 15 janvier 2021, adressé à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale f.f.:

- *"L'abri vélo et espace poubelle pour l'Ecole Communale de Courrière. Ce point avait été abordé en CC du mois de Juillet. Pouvez-vous nous informer sur l'avancement de ce dossier. Est-ce que vous avez fait un choix sur l'aspect technique, implantation et autres."*

**Prend acte** de la réponse formulée par M. le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY:

Ce projet n'est pas prioritaire par rapport aux tâches des services techniques, mais fait partie des dossiers à traiter. Il évoluera en fonction des possibilités qu'ont les services techniques pour réaliser ces aménagements.

#### **5 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - Ecole de Courrière - Aménagement de la sortie de la cour de récréation des maternelles**

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil du 21 janvier 2021, formulée par M. Valéry GREGOIRE, Conseiller ALN, par courriel du 15 janvier 2021, adressé à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale f.f.:

- *"Pouvez-vous nous informer sur l'avancement du dossier concernant l'aménagement de la sortie de la cour de récréation des maternelles de l'Ecole Communale de Courrière. Garde-corps à poser et ou revoir l'implantation de cet accès."*

**Prend acte** de la réponse formulée par M. le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY: l'idée par rapport au réaménagement est de supprimer ce "péron" et de faire quelque chose de plus facile et de moins imposant. Cela demande de la part des services un travail avec un engin (ils ont une pelle depuis quelques mois). Dès que techniquement ça sera possible (météo), ce travail pourrait être réalisé.

#### **6 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - Réalisation de la maison du tourisme et du local scout**

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil du 21 janvier 2021, formulée par M. Valéry GREGOIRE, Conseiller ALN, par courriel du 15 janvier 2021, adressé à M. le Bourgmestre et à Mme la Directrice générale f.f.:

- *"Pouvez-vous nous informer sur l'avancement du dossier concernant la réalisation de la maison du tourisme et local scout ? Est-ce qu'un avant-projet existe, si oui, est-il possible*

*de prendre connaissance de celui-ci ?"*

**Prend acte** de la réponse formulée par Madame l'Echevine Sylviane QUEVRAIN qui précise qu'il ne s'agit pas de la "maison" mais de "l'office" du tourisme, et que le local prévu est un local "à vocation didactique".

Elle ajoute que le permis de faisabilité a été envoyé au mois de septembre chez le fonctionnaire délégué qui a 3 mois + 1 mois supplémentaire s'il l'estime nécessaire pour donner une réponse et qu'à ce jour, aucune information n'est encore parvenue.

Mme l'Echevine propose enfin de mettre un point d'information relatif à ce dossier à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil communal.

## **7 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - Service technique**

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil du 21 janvier 2021 formulée par M. Benjamin Conseiller ALN, par courriel du 14 janvier 2021 à l'attention de M. le Bourgmestre et de Mme la Directrice générale f.f.

*Lors de nombreuses réunions et commissions communales, lorsque nous discutons de réalisation de petits ou moyens travaux à faire au sein de notre commune, et que ceux-ci pourraient être réalisés par nos services, il est très souvent répondu que nos services sont débordés.*

*Lorsqu'ils sont placés dans l'agenda, il faut parfois attendre de nombreux mois avant qu'ils ne soient réalisés...*

*Tout ceci pour en venir à ce questionnement :*

*-Ne faudrait-il pas renforcer notre service technique ?*

*-Quelle est l'évolution du nombre d'équivalent temps plein depuis 2012 au service technique ?*

*-En comparaison, quelle est l'évolution du nombre d'équivalent temps plein depuis 2012 au service administratif ?*

*-Ne faudrait-il pas revoir sa structure afin que celui-ci soit plus entreprenant (mise en place de brigadiers)*

**Prend acte** de la réponse formulée par M. l'Echevin Paul-Bernard LESUISSE qui confirme qu'il y a un décalage entre la demande et les moyens humains disponibles. Il ajoute qu'un article relatif aux services techniques sera contenu dans le prochain bulletin communal.

Quant aux chiffres demandés, il informe le Conseil que, depuis le 1er janvier 2012:

- Il y a eu 4 départs et 4 entrées aux services techniques; qu'en agent D7 sera également recruté cette année
- Il y a eu 7 départs et 9 entrées au sein du personnel administratif
- Un conseiller en prévention a par ailleurs été recruté.

Il cède la parole à Mme la Directrice générale faisant fonction qui précise qu'il y a deux postes de brigadiers prévus au cadre, et que l'accès à ce niveau (C1) se fait uniquement par promotion et n'est donc ouvert qu'aux ouvriers statutaires aux conditions suivantes:

- Evaluation positive et ancienneté de 4 ans en D1, D2, D3 ou D4 (ouvrier communal) et examen (pas sur les compétences techniques, mais sur l'aptitude à diriger) ;

- Pour les agents titulaires des échelles D1, D2, D3 : avoir acquis une formation complémentaire de 150 périodes.

Elle conclut en insistant sur le fait que la politique de nomination devra être cohérente par rapport aux évolutions de carrière et aux évaluations.

## **8 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - Commission de sécurité routière**

*M. le Conseiller Benjamin LEYDER s'étonne de cette perception de la CCSR de septembre dernier, et ne comprends pas pourquoi des solutions "tests" n'ont pas été mises en place à certains endroits.*

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil du 21 janvier 2021 formulée par M. Benjamin Conseiller ALN, par courriel du 14 janvier 2021, à l'attention de M. le Bourgmestre et de Mme la Directrice générale f.f.

### Commission de sécurité routière

*En mars 2020, cette commission aurait dû se réunir (la crise du covid étant là, celle-ci n'a pu avoir lieu)*

*Le 21/09, celle-ci peut se réunir pour la première fois. Différents points de sécurité y sont discutés :*

### **Sorinne-La-Longue**

*En préambule, il est signalé que le radar préventif n'indique plus la vitesse au -delà de 40-50 km/h. Il convient de régler ce problème.*

*Rue du centre, côté N4, pour la prochaine séance des éléments devront être apportés afin de permettre aux membres d'effectuer une proposition.*

*-Installation d'un compteur de trafic afin d'objectiver la situation*

*-Installation de coussins berlinois*

*-Installation de bandes sonores*

*-Dévoiements*

*-Effet de porte*

### **Maillen Carrefour**

*Pour la prochaine séance des éléments devront être apportés afin de permettre aux membres d'effectuer une proposition. Il est demandé au secrétaire d'analyser les possibilités suivantes :*

*-Mise sous régime de priorité de droite de la rue de Lustin et des rues adjacentes sur l'ensemble de la traversée de Maillen.*

*-Réduction de la vitesse dans la traversée de Maillen et particulièrement au droit du carrefour. 1 Après vérification l'espace en front de voirie est du domaine public et non du domaine privé. Il doit donc être considéré comme un trottoir. Le code de la route stipule clairement qu'à défaut de*

*signalisation contraire, le stationnement est interdit sur les trottoirs.*

*-Création d'un dispositif surélevé.*

*-Prioritairement prendre les dispositions pour faire cesser le stationnement illicite*

*Le 16/11, une nouvelle réunion est programmée, celle-ci sera annulée le 16 au matin par mail (raison sanitaire).*

*Cette réunion aurait pu se faire par visio conférence, mais ce ne fut le cas, car certains commissaires ne seraient pas équipés pour une réunion de ce type ... (étrange)*

*Ensuite, lorsque nous demandons de prendre connaissance de l'analyse faite des points discutés à la réunion du 21/09, nous apprenons que ceux-ci ne sont pas prêts (étrange car il devait l'être par la réunion du 16/11).*

*Nous savons maintenant que la prochaine réunion aura peut-être lieu en courant janvier 2021 !*

*-Comment expliquer une gestion aussi chaotique ? (La raison sanitaire n'est pas seule en cause – d'autres commissions avancent malgré la situation)*

*-Pourquoi avoir donné à différents moments, des raisons différentes au report de cette réunion !*

*-Comment motiver ces membres, lorsque les personnes références ne montrent pas la marche à suivre !*

*-Ne faudrait-il pas revoir le mode de fonctionnement et la gestion de cette commission afin de la rendre plus proactive ?*

**Prend acte** de la réponse formulée par M. le Conseiller Roger FRIPPIAT qui indique qu'il y a deux aspects à prendre en compte: les aspects politiques, et les aspects organisationnels.

Quant au aspect politique, le Conseiller souligne qu'il assume seul l'annulation de la CCCSR du mois de novembre 2020, ayant appris le week-end qui précède que certains commissaires n'étaient pas équipés pour une visioconférence. Il précise que bien qu'investi avec compétence, le support administratif n'avait pas pu préparer cette réunion, accaparé d'autres tâches et notamment le projet "communes pilotes Wallonie cyclable", d'ailleurs voté à l'unanimité par le Conseil, qui permettra de répondre à de nombreux aspects de mobilité.

M. Fripiat rappelle à l'assemblée que la CCCSR a été créée conformément à l'article L1122-35 du code de la démocratie locale au même titre que la CCATM et la CCCA, et que l'esprit de cet article consiste à donner la parole à des citoyens non élus sur des sujets pour lesquels le conseil communal souhaite être éclairé ou sur des préoccupations soulevées par les citoyens. C'est une participation citoyenne.

Il regrette que lors de la réunion du mois de septembre, les débats des élus ont malheureusement pris le dessus, or, il ne lui paraît pas acceptable de creuser le fossé entre les citoyens et les élus.

Le Conseiller s'engage à mettre tout en oeuvre pour organiser les prochaines dans le respect des mesures sanitaires (visio/présentiel).

Il termine en informant que des solutions sont déjà proposées par le support administratif pour certaines problématiques soulevées.



## **9 POINT SUPPLEMENTAIRE CC - Chauffage école de Maillen**

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ("ROI") adopté par le Conseil communal le 2 juillet 2019 et revu le 20 décembre 2020;

Considérant la demande d'ajout de point supplémentaire à la séance du Conseil du 21 janvier 2021, formulée par M. Gilles GRAINDORGE, Conseiller ALN, par courriel du 15 janvier 2021 :

***"Par ce mail, je voudrais introduire, également, un second point supplémentaire. En effet, je suis interpellé par plusieurs parents de l'école de Maillen qui me signalent de nombreux problèmes de chauffage. Or, en cette période hivernale, il est urgent de prendre le problème au sérieux et d'apporter une solution durable pour le bien-être des enfants, des enseignants et de tous les acteurs de l'école. Le Collège peut-il nous informer, lors de la prochaine séance du CC de ce qui a été fait pour résoudre ces problèmes?"***

**Prend acte** de la réponse formulée par M. l'Echevin Paul-Bernard LESUISSE:

Un remplissage le 06 janvier 2021 a été effectué mais la chaudière ne voulait pas redémarrer.

Le 7 janvier une société est venue remplacer la tuyauterie car il y avait un bouchon.

Malheureusement le 8 janvier une panne de la pompe à mazout a été détectée donc la société est intervenue, elle est revenue le 11 janvier pour remplacer les flexibles d'admission car il y avait toujours une perte et une suppression du compteur.

Un autre souci est venu s'ajouter le 12 janvier, le gueulard du brûleur ayant rendu l'âme. Une solution temporaire qui fonctionne a été mise en oeuvre.

Le 14 janvier une coupure de courant accidentelle est venue perturber le bon fonctionnement de notre chaudière (coupure ORES) le service technique est resté une grosse partie de la nuit pour relancer manuellement la chaudière.

Le 15 janvier la société est revenue installer le gueulard du brûleur et depuis ça fonctionne

## **10 Covid-19 - Information**

**Prend acte** des informations/actualités "covid" transmises par M. le Bourgmestre:

Depuis le début de la crise (mars 2020) : 535 cas au niveau de la Commune d'Assesse. 11 cas covid lors des 7 derniers jours.

La situation n'est pas inquiétante sur la Commune pour l'instant.

En pleine phase 2, le pic était de 32 cas journaliers pour la Commune d'Assesse.

Actuellement, on dénombre 1, 2 ou 3 cas/jour mais il faut rester attentif à cette évolution.

Le Bourgmestre remercie et souligne les efforts de la population Assessoise. Aucun problème n'a été relevé à l'occasion des fêtes.

Il ajoute qu'actuellement, les services administratifs "commune-cpas" sont en quarantaine, félicite la gestion de cette situation par la Direction générale et souligne les efforts consentis par le personnel pour essayer de remplir les missions qui lui incombent.

Quant au rôle des bourgmestres et de la police locale, il précise qu'il s'agit de conscientiser les personnes qui ne respecteraient notamment pas la quarantaine lors de retours de l'étranger, ce qui n'est pas le cas actuellement à Assesse.

M. MOSSERAY rassure en indiquant que seuls 0,4% des cas Covid sont dû au retour de l'étranger.

Le Bourgmestre donne enfin quelques indications relatives à la vaccination ainsi qu'aux réunions.

Les différentes phases de vaccination sont en cours, des centres de vaccination vont être mis en place dans la Province de Namur. Des convocations permettront aux citoyens de s'inscrire à l'endroit et au moment de leur choix. Les centres les plus proches d'Assesse seront situés à Namur et Ciney.

Il termine par préciser que des réunions d'une certaine importance et d'une certaine urgence peuvent être organisées en présentiel. Il regrette la fracture numérique encore existante.

#### **11 Projet d'installation d'une centrale à enrobés bitumeux - Information**

M. le Bourgmestre informe le Conseil que l'étude d'incidences sollicitée dans le cadre de la demande de permis unique de classe 2 visant la construction et l'exploitation d'une centrale d'enrobage à Sart-Bernard est toujours en cours, et que l'entreprise qui souhaite réaliser ce projet demande de rencontrer le Collège.

#### **12 Chèques de soutien à l'économie locale - Information**

Le Conseil **prend acte** du bilan provisoire de fin d'action des chèques de soutien à l'économie locale, présenté par M. l'Echevin Julien DELFOSSE:

- 64% de l'enveloppe ont été utilisés - le solde restant sera affecté au CPAS
- Retours positifs des affiliés: cette action leur a permis d'avoir de nouveaux clients
- Bons retours des citoyens également qui ont profité des chèques pour tester de nouveaux commerces.

M. l'Echevin souligne la simplicité de la démarche; la créance était directement perçue chez les affiliés, qui ont été payés une dizaine de jours après la perception de la créance.

Il admet que des améliorations quant au mode de distribution des chèques et à l'information des citoyens sont possibles, et qu'une enquête de satisfaction sera réalisée.

Il termine en rappelant la base de référence pour les entreprises qu'est la plateforme "MonCondroz", qui reprend les entreprises situées sur le territoire de 15 communes voisines. Il encourage lesdites entreprises à y poster des illustrations de leurs produits et activités.

#### **13 Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 - Approbation**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à **l'unanimité** des membres présents.

#### **14 Approbation de la modification budgétaire n°2 de 2020 par la tutelle - Information**

**PREND ACTE** de l'approbation de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle.

#### **15 ZS NAGE - Financement local 2021-2025 - Mécanisme de répartition des dotations - Approbation**

*M. le Conseiller Sébastien HUMBLET s'interroge sur les critères de répartition de la dotation entre*

*les communes: s'agit-il de critères de "population", de statistiques de sinistres, de critères géographiques, ou encore de critères mixtes?*

*M. le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY lui répond que les critères ont été fixés selon la population des communes, en tenant compte de la présence ou non d'un arsenal au niveau local.*

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 § 1, 68, 134, 217 et 220 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68, §2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux apportant les précisions et indications quant à la reprise de ce financement provincial;

Vu, à cet égard, la décision du Conseil zonal du 1er décembre 2020 adoptant le mécanisme suivant :

1. Le budget est dans un premier temps établi "hors dotations communales et hors dotation provinciale" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il peut comporter des mouvements de réserves et provisions dans le souci de maintenir un déficit "local" identique à celui de l'exercice précédent;
2. Le déficit en résultant est partagé entre la Province et les communes selon la clé évolutive régionale, soit:
  - 2021 : 30 % Province / 70 % Communes
  - 2022 : 40 % Province / 60 % Communes
  - 2023 : 50 % Province / 50 % Communes
  - 2024 et suivants : 60 % Province / 40 % Communes
3. La part communale est, quant à elle partagée au prorata des apports respectifs qui prévalaient en 2019 (in tempore non suspecto);
4. Resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes;

Considérant que les apports proportionnels des communes aux comptes 2019 (et depuis 2015) de la zone de secours sont établis comme suit :

Andenne	6,129%
Assesse	1,454%

Eghezée	4,901%
Fernlemont	2,113%
Gembloux	7,079%
Gesves	1,940%
La Bruyère	1,844%
Namur	70,646%
Ohey	1,353%
Profondeville	2,543%

Considérant qu'il appartient de ratifier la décision zonale du 1er décembre 2020 et la convention y afférant au sein de chaque entité locale (communes et Province) ;

Vu le projet de convention transmis;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 28 décembre 2020, et que la Directrice financière a rendu un avis positif commenté le 30 décembre 2020;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

### **Décide, à l'unanimité,**

**Article 1er :** De prendre connaissance des modalités de financement "local" de la zone NAGE pour la période 2021-2025;

**Article 2 :** De marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales et provinciales individuelles à la Zone de Secours NAGE pour la période 2021 -2025, tel que proposé par décision du Conseil de zone de secours NAGE en date du 1er décembre 2020;

**Article 3 :** D'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des délibérations;

**Article 4 :** De transmettre copie de sa présente décision et de ses annexes :

- A la zone de secours NAGE pour information
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur
- A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

## **16 ZS NAGE - Budget 2021 - Information - Fixation de la dotation - Décision**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68, §2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au*

*financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;*

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de zone en date du 18 décembre 2018 reconduisant le précédent accord du 13 septembre 2014 ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu, à cet égard, les circulaires du Ministre DERMAGNE en charge des pouvoirs locaux datées du 17 juillet 2020 et leurs annexes portant sur les montants prévus au titre de dotations 2020 et 2021 pour les communes et provinces ;

Vu le budget 2021 de la zone de secours NAGE telle qu'adoptée en séance du Conseil zonal du 1er décembre 2020 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation définitive 2020 à la Zone de secours NAGE s'élève dès lors à 143.331,08€ ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 28 décembre 2020, et que la Directrice financière a rendu un avis positif commenté le 30 décembre 2020;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 1er** : De prendre connaissance du budget 2021 de la zone de secours NAGE

**Article 2** : De fixer la dotation 2021 au montant de 143.331,08 € ; la dépense sera imputée sur l'article 351/435-01

**Article 3** : De transmettre copie de sa présente décision :

- A la zone de secours NAGE pour information
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation

## **17 Personnel contractuel - Délégation au Collège communal - Décision**

*M. le Conseiller Sébastien HUMBLET indique que même si le CDLD le permet, cette délégation prive le Conseil de son pouvoir démocratique.*

*M. le Conseiller Marc PIERSON demande si l'objectif est de combler un vide juridique et si cela concerne aussi les engagements à long terme.*

*Mme la Directrice générale f.f. précise qu'il s'agit de pouvoir procéder avec plus de souplesse à tous les recrutements des agents contractuels (quelqu'en soit la durée) que ce que n'impose le CDLD pour le recrutement des agents statutaires.*

*M. le Bourgmestre ajoute que la situation n'est pas confortable pour les agents recrutés par le Collège (enseignants sur fonds propres par exemple) dont la désignation est ratifiée par le Conseil.*

*M. l'Echevin Julien DELFOSSE rappelle que pour chaque recrutement un jury sera mis en place et qu'il faut faire confiance à l'Administration.*

*Selon M. HUMBLET, les explications sont insuffisantes et le Collège n'a pas compris ce que la DG veut mettre en place.*

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel est libellé comme suit : "*Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège des bourgmestre et échevins, sauf en ce qui concerne:*

*1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;*

*2° les membres du personnel enseignant."* ;

Considérant que l'engagement d'agents contractuels nécessite bien souvent de devoir faire face à des impératifs d'urgence et de flexibilité ;

Considérant également que le fait de faire ratifier les désignations du Collège par le Conseil, parfois plusieurs semaines après l'entrée en fonction des agents contractuels, constitue une insécurité juridique importante et génère une charge de travail et une lourdeur administrative supplémentaires;

Considérant par ailleurs qu'il est de doctrine et de jurisprudence constantes qu'outre la désignation, le licenciement peut logiquement être également délégué ;

Considérant qu'il conviendrait dès lors de donner délégation au Collège pour la désignation et le licenciement du personnel contractuel ;

Considérant qu'il conviendrait également, dans un souci d'efficacité, de déléguer au Collège la fixation des conditions de recrutement, sans préjudice de la procédure à respecter en matière de concertation syndicale et de tutelle ;

Vu l'avis positif commenté rendu par la Directrice générale f.f. le 12 janvier 2021, joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**Décide, par 10 voix pour et 6 voix contre** (Marc PIERSON, Sébastien HUMBLET, Valery GREGOIRE, Gilles GRAINDORGE, Benjamin LEYDER, et Maria-Gina CRISTINI)

- De déléguer au Collège son pouvoir de désignation et de licenciement du personnel contractuel ;
- Le cas échéant, d'informer le Conseil des désignations et licenciements récemment effectuées ;
- De déléguer au Collège son pouvoir de fixation des conditions de recrutement du personnel contractuel, sans préjudice de la procédure à respecter en matière de concertation syndicale et de tutelle ;
- De transmettre la présente délibération à Madame le Receveur.

## **18 Location d'une partie de l'ancien CPAS à l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Bail - Approbation**

*M. le Conseiller Sébastien HUMBLET s'interroge quant à la motivation du Collège quant à la proposition de réduction du loyer. Il précise qu'ALN va s'abstenir, les documents n'étant pas repris dans la farde du Conseil.*

*M. le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY répond que l'ALE donne de l'emploi, et que c'est le devoir d'une commune de soutenir l'ALE, surtout en cette période (covid). Il précise que la réduction est prévue pour 1 an (avec tacite reconduction), et que le bail et notamment le loyer*

*pourra être revu.*

*Mme la Directrice générale faisant fonction précise que les chiffres (comptes et budget) de l'ALE se trouvaient dans les documents consultables par les conseillers, et que la demande de réduction du loyer a été formulée verbalement par l'ALE à l'occasion d'une rencontre avec le Collège.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1222-1;

Vu le Code civil;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de marquer son accord de principe quant à la location d'une partie du bâtiment de l'ancien CPAS sis rue de la Pavée, 1 à Courrière par l'ALE pour l'atelier de repassage, puisque l'ancienne maison communale doit être vendue ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 août 2019 par laquelle il a été décidé de conclure un bail à loyer avec l'ALE courant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020;

Considérant que le bail est arrivé à échéance;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 7 décembre 2020, de charger MM. TRAUSCH et DELMOTTE de transmettre le compte 2019 ainsi que le budget 2021 de l'ALE afin que le Collège puisse examiner la demande de réduction de loyer;

Considérant que les pièces demandées ont été transmises par les intéressés;

Vu l'avis positif (2020/207) rendu par la Directrice financière le 11 décembre 2020, joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

**Décide, par 10 voix pour et 6 abstentions** (Marc PIERSON, Sébastien HUMBLET, Valéry GREGOIRE, Gilles GRAINDORGE, Benjamin LEYDER et Maria-Gina CRISTINI):

**Article 1er:** D'approuver le projet de bail à loyer relatif au bien sis rue de la Pavée, 1 à Courrière, à conclure entre la Commune et l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) afin que cette dernière puisse y organiser un atelier de repassage.

**Article 2:** De fixer le loyer mensuel à un prix de 200€/mois

**Article 3:** De transmettre la présente délibération:

- à l'Agence Locale pour l'Emploi
- à la Directrice financière
- à la Comptabilité
- au Service Assurances

## **19 Plan de cohésion sociale - mise à disposition d'un local communal à titre précaire et gratuit - Convention - Approbation**

Vu le Code civil et plus particulièrement ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage ou commodat;

Vu la demande du CPAS d'Assesse, ayant pour objet la mise à disposition d'un local au sein d'un bâtiment communal sis ruelle du Pouillu, 7 à Maillen



Vu la délibération du Collège communal du 31 août 2020 par laquelle il est décidé de mettre à disposition à titre précaire et gratuit ledit local;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le CPAS d'Assesse et la Commune d'Assesse;

Vu le projet de convention joint au dossier;

Considérant que ladite convention devra faire l'objet d'une approbation du Conseil communal lors d'une prochaine séance;

Vu l'avis positif avec remarques 2020/208 rendu par la Directrice financière le 11 décembre 2020;

Considérant que la convention devra être communiquée au service comptabilité de la Commune afin d'en tenir compte lors de la réception des factures d'eau, électricité et mazout de chauffage;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2020 approuvant le projet de convention;

Après en avoir délibéré;

### **Décide à l'unanimité:**

- D'approuver le projet de convention entre le CPAS d'Assesse et l'Administration communale d'Assesse;
- De charger le Collège communal d'assurer le suivi de cette décision;
- D'adresser une copie de la présente:
  - A Madame le Receveur régional;
  - A Madame Isabelle DETAL, Directrice générale du CPAS d'Assesse;
  - Au service Comptabilité
  - Au service Assurances

## **20 Commissaire aux comptes - Régie des Sports - Désignation**

Vu les articles L1122-30, L1222-1, L3111-1§1er-1°, L3131-1 § 1er-7°, L1231-9, § 1er, L1231-5, § 2 et L3132-1 § 1er alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, spécialement son article 1er-7° ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés tel que modifié par le décret du 19 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés tel que modifié par l'arrêté du 8 décembre 2011 ;

Vu le décret du 26 avril 2012, du Parlement wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège du 18 février 2008, de créer une Régie Communale Autonome sportive ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome sportive d'Assesse adoptés par le Conseil du 4



mars 2008 et modifiés par décision du Conseil communal du 5 juin 2018 ;

Vu que dans lesdits statuts, il est stipulé que deux commissaires, hormis le commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, doivent être désignés au sein du Conseil communal parmi les membres extérieurs au Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome sportive, comme membres du Collège des commissaires de la Régie ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et les dispositions nouvelles applicables aux régies communales autonomes décrites au point 2 de ladite circulaire ;

Vu la décision du Conseil communal, réuni en séance du 5 juin 2018, de désigner Ms. Pierson Marc et Weverbergh Dany, comme membre du Collège des commissaires pour le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la régie communale

Considérant que le 9 septembre 2020, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Dany WEVERBERGH;

Qu'il y a lieu, par conséquent, de désigner un commissaire pour le remplacer;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,** de désigner M. Paul-Bernard LESUISSE en tant que membre du Collège des commissaires de la Régie pour remplacer M. Dany Weverbergh.

## **21 Contrat de gestion entre la Commune d'Assesse et la Régie des Sports - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999;

Vu les statuts de la régie communale autonome " Régie des Sports d'Assesse ";

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés tel que modifié par le décret du 19 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés tel que modifié par l'arrêté du 8 décembre 2011 ;

Vu le décret du 26 avril 2012, du Parlement wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et les dispositions nouvelles applicables aux régies communales autonomes décrites au point 2 de ladite circulaire ;

Considérant que conformément à l'article L1231-9 du CDLD, la commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome ; que ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ; que le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable ;

Considérant que la dernière version du contrat de gestion a été approuvée par le Conseil communal le 5 juin 2018 ; qu'elle doit par conséquent être renouvelée;

Considérant que le hall de Maillen doit être nettoyé; que l'estimation du coût du nettoyage par une société spécialisée est estimé à 16.000€/an; que le Collège communal, réuni en séance du 23 novembre 2020, d'augmenter le temps de travail d'une technicienne de surface engagée par la Commune, et de la mettre à disposition payante de la RCA; que le montant annuel estimé s'élève à 7.100,00€;

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,** d'approuver cette nouvelle version du contrat de gestion tel que décrit ci-après, et ses annexes jointes au dossier;

**CONTRAT DE GESTION entre la Commune et la**  
**Régie Communale Autonome des Sports d'Assesse**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

D'une part, la Commune d'Assesse, dont le siège est situé à l'Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse, représentée par Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre et Madame Valentine ROSIER, Directrice générale f.f.

Ci-après dénommée « la Commune » ;

**Et**

D'autre part, la Régie Communale Autonome "Régie des Sports d'Assesse", dont le siège social est établi à l'Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse, valablement représentée par Madale Sylviane QUEVRAIN, Vice-Présidente, et Monsieur Gauthier COOPMANS, Président

Ci-après dénommée la « RCA » ;

En application du décret du 26 avril 2012 obligeant les Communes à établir un contrat de gestion avec leur(s) RCA et conformément à l'article L1231-9, §1er du CDLD et de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et les dispositions nouvelles applicables aux régies communales autonomes décrites au point 2 de ladite circulaire ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

I. **NATURE ET ETENDUE DES MISSIONS CONFIEES A LA RCA**

## **Article 1**

Conformément à l'article 2 de ses statuts, tels que repris à l'**Annexe 1** du présent contrat, la RCA a pour objet :

1. la promotion de la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination ;
2. la promotion de pratiques d'éducation à la santé par le sport, en vue de permettre à la population, et principalement aux jeunes, un meilleur épanouissement physique, psychique et social.
3. La gestion des installations sportives, situées sur la commune d'Assesse et pour lesquelles la régie communale autonome détient un droit de jouissance (en vertu de la convention avec la commune d'Assesse) ou dont elle est propriétaire.

La RCA peut réaliser toutes les opérations nécessaires et utiles à la réalisation de ces objets.

## **Article 2**

En conformité avec le programme de politique générale du collège communal pour la législature en cours, et dans le respect de son objet social, la RCA s'engage à remplir les missions telles qu'elles lui sont confiées par la Commune.

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par la Commune à la RCA et de définir précisément les tâches minimales qu'impliquent les missions lui conférées.

C'est ainsi qu'elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de :

- de développer et d'organiser toutes activités sportives, d'éducation ou de loisirs sur le territoire de l'entité assessoise ;
- de prêter sa collaboration à l'organisation et au déroulement de toutes activités sportives, d'éducation et/ou de loisirs sur le territoire de l'entité assessoise ;
- d'encourager, et au besoin de susciter les initiatives privées et autres événements susceptibles de rencontrer son objet social ;
- de présenter et de mettre en œuvre annuellement un programme d'activités et d'actions reprenant les missions visées ci-avant.

La régie autonome veille, dans ce cadre, à établir un plan annuel d'occupations et d'animations sportives des infrastructures concernées, garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population au sein

des installations reprises sur la liste établie conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés.

Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre.

La régie autonome veille à ce que sa responsabilité civile et la réparation des dommages corporels des utilisateurs soient couvertes à suffisance par une assurance, dans le cadre d'activités encadrées figurant dans le plan annuel d'occupation.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 3 de cette disposition sont détaillés en Annexe 2 du présent contrat.

### **Article 3**

La RCA s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 2 dans le respect des principes généraux du service public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services avec compréhension et sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur la nationalité, le sexe, les origines sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

## **II. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA RCA**

### **Article 4**

Pour permettre à la RCA de remplir les missions et tâches visées à l'article 2 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune met à sa disposition les moyens suivants:

- Une dotation de fonctionnement annuelle établie sur base d'une prévision budgétaire ;
- Mise à disposition :

1°) de quatre infrastructures sportives par bail emphytéotique et pour une durée de 50 ans à la date du 28 mars 2011, tel que repris à l'**Annexe 3** :

- a. Le Centre Sportif de Maillen,
- b. Les terrains de football d'Assesse et la salle,
- c. Le site sportif de Courrière,
- d. Le site sportif de Sart-Bernard au lieu-dit de la Taille d'Harscamps ;

2°) payante d'un bureau à la Maison communale pour le Coordinateur de la Régie ;

3°) payante d'une technicienne de surface pour le nettoyage du Centre Sportif de Maillen à raison de 8h/semaine

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des dotations de fonctionnement et autres subventions.

### III. DUREE DU CONTRAT DE GESTION

#### **Article 5**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Commune.

### IV. RAPPORT SUR LA REALISATION DES MISSIONS ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

#### **Article 6**

La RCA s'engage à utiliser la subvention qui lui est accordée par la Commune aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, à justifier de son emploi et, le cas échéant, à respecter les conditions d'utilisation particulières fixées.

La RCA sera tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-8, §1er, aliéna 1 du CDLD.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention aussi longtemps que la RCA doit restituer une subvention précédemment reçue.

### **Article 7**

Chaque année, au plus tard le 30 juin, la RCA soumet au conseil communal, sur base des indicateurs détaillés en **Annexe 2** au présent contrat, un rapport d'activité.

Elle y joint le bilan, le compte de résultat et ses annexes, le compte d'exploitation, les rapports du collège des commissaires, le plan d'entreprise de l'année en cours, ainsi que les justificatifs d'emploi des subventions tels que prévus à l'article L3331-4, §2, alinéa 1er, 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 8**

Le rapport d'activités est communiqué au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit son adoption par le conseil d'administration de la RCA.

Le conseil communal peut demander au président du conseil d'administration de venir présenter ce document en séance publique du conseil communal.

### **Article 9**

A l'occasion des débats menés au sein du Conseil communal conformément à l'article précédent, la Commune et la RCA peuvent décider, de commun accord d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 2 et 4 du contrat de gestion. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

### **Article 10**

Sur base des justificatifs d'emploi des subventions, la commune contrôle l'utilisation de la subvention.

Elle a également le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée.

A l'issue du ou des contrôles, le conseil communal adopte une délibération qui précise si la

subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

### **Article 11**

A la dernière année du contrat de gestion, la commune transmet à la RCA, un nouveau projet de contrat de gestion.

## **I. DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 12**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

### **Article 13**

Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Commune que pour la RCA, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

### **Article 14**

Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Commune et la RCA au moment de sa conclusion et n'altère en rien les conventions préexistantes entre ces deux entités.

### **Article 15**

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes.

La Commune se réserve le droit d'y mettre un terme au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance la RCA, par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur dudit contrat.

### **Article 16**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Commune d'Assesse, soit l'Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse.

### **Article 17**

La présente convention est publiée par voie d'affichage.

### **Article 18**

La Commune charge le Collège communal des missions d'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, toute correspondance y relative et lui communiquée devra être ensuite adressée à l'adresse suivante:

Collège communal d'Assesse  
Esplanade des Citoyens, 4  
5330 Assesse

Fait à Assesse, en double exemplaire, le



## **ANNEXE 1: statuts RCA**

### **ANNEXE 2: rapport d'activités annuel ("indicateurs d'exécution des tâches")**

### **ANNEXE 3: Conventions entre la RCA et la Commune d'Assesse (baux emphytéotiques)**

#### **22 Désignation d'un Réviseur d'entreprise pour la Régie des Sports - Approbation du mode de passation, des conditions et du montant estimé du marché**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1231 – 4 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 mars 2008 visant la création d'une Régie Communale Autonome des Sports,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome d'Assesse adoptés par le Conseil du 4 mars 2008, et leurs modifications ultérieures;

Vu la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut de réviseurs d'entreprises;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises;

Considérant qu'il convient de désigner un Commissaire aux comptes, membre de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, pour le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la RCA;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la description technique, jointe au dossier;

Vu la législation, telle que reprise à l'article 6 des statuts de la Régie, prévoyant, pour ce type de mission, une durée légale de trois ans;

Considérant que le montant estimé s'élève à 12.000,00€(4.000,00€\*3 ans);

Considérant qu'il est proposé de consulter:

- SPRL BOULET-BULTOT-NAVAUX & Co, rue Coster, 2 à 5500 Dinant
- SPRL Emmanuel GRAWEZ Rue d'Enhaive, 69/108 à 5100 - JAMBES
- ScPRL Christophe REMON & Co, Av. Cardinal Mercier, 13 à 5000 Namur
- NK AUDIT & ACCOUNTANCY SPRL, rue du Bois de la Tombe, 12 à 4560 Clavier

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/122-02 du budget 2021;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas obligatoire; qu'un avis positif commenté a toutefois été rendu par la Directrice financière le 30 décembre 2020;

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 1er:** D'approuver la description technique et le montant estimé (12.000€) du marché relatif à la désignation d'un Commissaire aux comptes de la Régie Communale Autonome, pour les exercices 2020 à 2023

**Article 2:** De conclure le marché par facture acceptée (marché public de faible montant)

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/122-02 du budget 2021.

**23 Elaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme (G.C.U.) : approbation du mode de passation, des conditions et du montant estimé du marché**

*M. le Conseiller Benjamin LEYDER propose d'ajouter la CCATM dans le comité de pilotage.*

*M. le Conseiller Marc PIERSON s'étonne du montant estimé que représente ce marché ; il demande par ailleurs le support qui sera utilisé, et si une action pluricommunale pour la rédaction de cet ouvrage ne pourrait pas être mise en oeuvre.*

*Mme l'Echevine Nadia MARCOLINI répond que la commune dispose d'une possibilité de subventionnement à hauteur de 60% pour ce projet, qui sera réalisé sur papier et support informatique. Quant à la pluricommunalité, ce n'est pas prévu en région wallonne, le guide sera établi selon les spécificités de la Commune.*

*M. le Conseiller Sébastien HUMBLET s'inquiète quant aux mises à jour dudit guide compte tenu de l'évolution du CoDT et de la jurisprudence; il suggère de prévoir une clause prévoyant une mise à jour dudit guide pendant une durée de 10 ans.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, 1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, L1512-3 et suivants, L1523-1 et L2222-2, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-236 relatif au marché "Elaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme (G.C.U.)" établi par les Services Urbanisme et Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le Collège propose de consulter les opérateurs économiques suivants :

- ATELIER D'ARCHITECTURE DR(EA)<sup>2</sup>M SC SPRL, Place Communale 28 à 6230 Pont-A-Celles ;

- CSD INGENIEURS CONSEILS SA, Avenue Des Dessus-De-Lives 2 à 5101 Loyers ;
- JNC AWP M, Place de l'Université, 16 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE ;
- SENS5 M, Rue Hullos, 65 à 4000 LIEGE.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/733-60 (n° de projet 20200014) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité en date du 30 décembre 2020 et que Mme la Directrice financière a remis un avis positif avec remarques (2020/222) le 30 décembre 2020;

Considérant que le budget 2021 a été approuvé par la tutelle;

Sur proposition du Conseil communal;

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité, et à condition, pour le groupe ALN, qu'une clause prévoyant une mise à jour du Guide pendant 10 ans soit ajoutée dans le cahier spécial des charges:**

Art.1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-236 et le montant estimé du marché "Elaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme (G.C.U.) : contenu - effets juridiques et hiérarchie - procédure - subvention régionale", établis par les Services Urbanisme et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3:

De charger le Collège, lors de sa prochaine séance, de fixer la liste des sociétés à consulter et de déterminer la date et l'heure limites de remise des offres.

Art.4:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/733-60 (n° de projet 20200014).

Art.5:

De délivrer une copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière pour son information.

**24 Adhésion à la Centrale d'achat de l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en abrégé le Forem – Marché public DMP2001162 portant sur la maintenance de la solution Cisco existante, l'acquisition de matériels et de logiciels du catalogue Cisco, le recours au support sur site (support intégrateur), ainsi que les services de consultance y afférents - Décision**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 2, 6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une

procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L-1222-3 § 1 et 7 relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3221-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'Administration et L1122-30 relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°g ;

Considérant qu'afin de répondre aux exigences de la législation dans le cadre d'un marché en accord-cadre, la Commune d'Assesse est invitée à marquer son intérêt quant au marché à lancer par L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en abrégé le Forem, dont le siège social est situé à 6000 CHARLEROI, Boulevard Joseph Tirou, 104, et à lui indiquer l'estimation du montant de ses consommations pour les quatre prochaines années ;

Considérant que la convention ne contient aucune obligation de commande mais que, cependant, les montants présumés de la convention permettent aux différents soumissionnaires d'avoir une idée de l'ampleur du marché, de mieux estimer sa volumétrie et, par conséquent, les prix ;

Considérant que le marché prévoit également que le pouvoir adjudicateur et ses bénéficiaires se réservent le droit de réduire ou d'accroître les quantités en fonction des besoins et des limites budgétaires et que l'adjudicataire ne pourra se prévaloir d'une diminution des montants des services commandés pour réclamer un quelconque dédommagement ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la convention du FOREM dont le contenu est repris en annexe ;

Considérant que, pour la Commune d'Assesse, l'estimation pour les 4 prochaines années est la suivante : 2.000,00€;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de 4 ans et que la date estimée de début d'exécution est juillet 2021 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité en date du 15 décembre 2020 et que Mme la Directrice financière a remis un avis positif commenté le 28 décembre 2020;

Après avoir délibéré ;

**Décide, à l'unanimité,**

Article 1er :

D'adhérer à la Centrale d'achat de L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en abrégé le Forem, dont le siège social est situé à 6000 CHARLEROI, Boulevard Joseph Tirou, 104, pour le marché public DMP2001162 portant sur la maintenance de la solution Cisco existante, l'acquisition de matériels et de logiciels du catalogue Cisco, le recours au support sur site (support intégrateur), ainsi que les services de consultance y afférents et ce, pendant la durée de la présente convention est liée à la durée du marché qui sera lancé.

Art. 2 :

D'approuver l'estimation TVAC pour les quatre prochaines années au montant de 2.000,00€

Article 3 :

D'approuver la convention reprise en annexe et de la renvoyer signée avant la date limite fixée au vendredi 29 janvier 2021 à 18 heures :

Soit par la poste en double exemplaires (originaux) à l'adresse suivante :

LE FOREM  
Département des Systèmes d'Information (DSI)  
A l'attention de Steve Defossés  
Boulevard J. Tirou, 1046000 Charleroi  
Réf. dossier : DMP2001162 - CISCO

Soit par copie électronique à [marchespublics.informatiques@forem.be](mailto:marchespublics.informatiques@forem.be).

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 :

De transmettre également un exemplaire de la délibération à L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en abrégé le Forem ainsi qu'à Mme la Directrice financière.

**25 Permis d'urbanisation relatif à un bien sis à 5330 SART-BERNARD, rue des Peupliers, cad.sec. A n°520F et 520G - Recours au Conseil d'Etat - Intervention volontaire - Autorisation**

*M. le Conseiller Sébastien HUMBLET est ravi que la commune rejoigne les riverains mais souligne que ce n'est que le côté voirie; il demande s'il y a des avancées pour le permis d'urbanisation.*

*Mme l'Echevine Nadia MARCOLINI répond que la demande relative à la création et la modification de voirie ayant été acceptée par le Ministre, ipso facto, le permis d'urbanisation tel que présenté par Lotinvest est accepté.*

*M. le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY précise que le Collège a refusé la demande de permis d'urbanisation, et que Lotinvest a introduit un recours au Gouvernement wallon.*

*M. HUMBLET demande si, malgré la procédure de recours, le permis est mis en oeuvre.*

*M. MOSSERAY lui répond par la négative.*

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et notamment l'article 21 bis;

Vu l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

Vu la demande de permis d'urbanisation (871.3/01.19) introduite en date du 24/06/2019 par LOTINVEST DEVELOPMENT (IMMOBEL SA) - Rue de la Régence, 58 à 1000 BRUXELLES, relative à un bien sis à 5330 SART-BERNARD, rue des Peupliers, cad.sec. A n°520F et 520G, ayant pour objet la création d'un quartier résidentiel (20 à 22 habitations) avec ouverture de voirie

de type desserte sécurisée et complétée par la création de sentiers cyclopédestres en liaison avec les quartiers voisins et les chemins de randonnées;

Vu la délibération prise par le Conseil communal d'Assesse en date du 28/01/2020 par laquelle ce dernier décide, à l'unanimité des membres présents, de refuser l'ouverture, dans le cadre du projet de création d'un quartier résidentiel, rue des Peupliers, sur les parcelles cadastrées Sart-Bernard, A n°520F et G, d'une voirie de type desserte sécurisée sur la parcelle communale cadastrée section A n°526H;

Vu le recours introduit en date du 20/02/2020 auprès du Gouvernement par Maître Grégory WINAND, au nom et pour le compte de LOTINVEST DEVELOPMENT (IMMOBEL SA), contre la délibération prise par le Conseil communal d'Assesse en date du 28/01/2020;

Vu l'arrêté pris par le Ministre BORSUS en date du 28/05/2020 par lequel ce dernier déclare recevable le recours introduit par Maître Grégory WINAND, au nom et pour le compte de LOTINVEST DEVELOPMENT (IMMOBEL SA), rue de la Régence, 58 à 1000 BRUXELLES et accepte la demande de création et de modification de voirie telle qu'identifiée sur le plan dressé par le géomètre Olivier HERPIGNY, du bureau d'études AGENAM, daté d'avril 2019;

Vu la requête datée du 17 août 2020 par laquelle

- l'ASBL Comité Villageois de Sart-Bernard, représentée par Philippe Blerot, ayant élu domicile rue les Quartiers 3 à 5330 Sart-Bernard
- Monsieur Luc LEFEVRE, ayant élu domicile rue du Bois d'Ausse 93 à 5330 Sart-Bernard

sollicitent l'annulation par le Conseil d'Etat de la décision prise sur recours par le Ministre BORSUS en date du 28 mai 2020 d'accepter la demande de la société LOTINVEST relative à la création et la modification d'une voirie au lieu-dit la Pichelotte à Sart-Bernard telle qu'identifiée sur le plan dressé par le géomètre Olivier HERPIGNY, du bureau d'études AGENAM, daté d'avril 2019, et déposé par LOTINVEST DEVELOPMENT (IMMOBEL SA), rue de la Régence, 58 à 1000 Bruxelles le 24 juin 2019, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation ayant pour objet la création d'un quartier résidentiel avec ouverture de voirie de type desserte sécurisée, complétée par la création de sentiers cyclo- pédestres en liaison avec les quartiers voisins et les chemins de randonnées rue des Peupliers à 5330 Sart-Bernard.

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 30 décembre 2020,

- a désigné Maître BAZIER rue Jaumain, 16 à 5330 ASSESSE, pour conseiller et défendre les intérêts de la Commune d'Assesse dans le cadre du dossier "Lotinvest"
- a décidé de proposer au Conseil de l'autoriser à faire intervention volontaire auprès des requérantes en annulation (**numéro de rôle: G/A 231.622/XIII - 9161**)

Considérant que l'article 52, § 1er, alinéa 2 de l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 susvisé autorise, en l'absence de notification-publication, la chambre saisie de l'affaire à permettre une intervention ultérieure pour autant qu'elle ne retarde pas la procédure; que c'est bien le cas en l'espèce;

Vu le projet de requête pro forma rédigé par Maître Marie BAZIER;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,** d'autoriser le Collège communal à faire intervention volontaire auprès des requérantes en annulation de la décision prise sur recours par le Ministre BORSUS en date du 28

mai 2020 d'accepter la demande de la société LOTINVEST relative à la création et la modification d'une voirie au lieu-dit la Pichelotte à Sart-Bernard (numéro de rôle: G/A231.622 / XIII - 9161)

## **26 Plan communal d'aides aux associations et asbl assesoises, des suites des conséquences du Covid-19**

*M. le Conseiller Benjamin LEYDER rappelle qu'on octroie une aide à des associations qui n'ont rien demandé*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux (article L3331-1 à L3331-9) ;

Vu l'impact économique et social conséquent de la crise Covid-19 sur les associations et asbl de notre Commune ;

Vu les sollicitations reçues de plusieurs associations et après rencontre avec une partie de celles-ci ;

Vu les initiatives prises à d'autres niveaux de pouvoir pour soutenir ce secteur, et en complémentarité avec elles ;

Vu l'importance du monde associatif et de son activité sur la Commune d'Assesse ;

Vu la situation financière extrêmement préoccupante de nombreuses associations ;

Considérant que des associations ont dû, afin de permettre une partie de leurs activités de se réaliser dans le cadre de nouvelles règles sanitaires, investir dans du matériel et des produits spécifiques d'hygiène et de protection

Considérant une priorité à accorder aux initiatives bénévoles et citoyennes, et qu'il convient d'encourager ce type de socialisation ;

Considérant que la grande majorité des associations n'ont pu organiser des activités en 2020 et que ce n'est pas sans conséquence sur leur potentielle remise en activité et sur leur pérennité ;

Considérant qu'un crédit unique de 30.000 € concernant le soutien aux associations a été repris au budget ordinaire de l'exercice 2020 sous l'article 871119/332-02, qu'il s'agit d'une enveloppe fermée sur base de laquelle les différents subsides peuvent être attribués ;

Considérant que pour un subside inférieur à 2500 €, il n'est pas nécessaire de présenter un justificatif ;

Considérant que la Commune sur base des subsides accordés dans le cadre des frais d'hébergement, possède une liste des associations reconnues et pour lesquelles des subventionnements sont déjà opérés ;

Considérant que chaque association devra bénéficier d'un montant de base de 300€, et que celui-ci en fonction d'une série de critères établis par la Commission des subsides selon le type d'activité, le nombre d'adhérents, le nombre d'équipes, le nombre d'affiliés de moins de 18 ans, peut se voir augmenter de montants complémentaires

Considérant qu'il serait opportun de prendre en charge une partie des frais consentis dans l'achat de matériel et de produits spécifiques d'hygiène et de protection, dans les limites de l'enveloppe encore disponible;

Considérant que dans son ROI, le Conseil Communal a mis en place une Commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à l'attribution des subsides aux associations;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 2 décembre 2020, et que la

Directrice financière a rendu un avis positif avec remarques (2020/204) le 2 décembre 2020;

Considérant que le Collège communal devra fixer, au regard des propositions formulées par la commission, les montants accordés avant le 31/12/2020, afin que ceux-ci soient engagés avant cette date;

Considérant que sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, réuni en séance du 10 décembre 2020, a décidé:

**\*\* De soutenir, via l'octroi d'un montant minimum de 300€/association, pour un montant total 14.700,00€, les associations suivantes:**

- *Apea*
- *Salle Cécilia Courrière*
- *Salle Clématites Maillen*
- *Salle Crupet 85*
- *Salle foyer Sorinnois*
- *Salle Magimpré*
- *Maison du village Courrière*
- *Salle sport et loisirs Sartois*
- *Parc Crupet*
- *Salle Saint-Louis d'Assesse*
- *Salle Saint-Michelle Sart-Bernard*
- *Jeunesse Maillen*
- *Jeunesse Sorinnoise*
- *Jeunesse Courrière*
- *Jeunesse Florée*
- *Crupet 85 ASBL animation*
- *Village ouvert et fleuri Sart-Bernard*
- *Club des jeunes Sart-Bernard*
- *RUS football Assesse*
- *RFC football Sart-Bernard*
- *RBC basket Maillen*
- *Passetanque Courrière*
- *Crupet'anque*
- *Balle pelote Crupet*
- *Handball Assesse*
- *Watjusu Sart-Bernard*
- *Tennis club Sartois*



- *Palette Sartoise*
- *Piverts*
- *Fanfare Royale Sainte Cécile*
- *Fanfare Royale Cécilia*
- *Yogga Club Sart-Bernard*
- *Patro Assesse*
- *Lutins Sart-Bernard*
- *Scouts Courrière*
- *Comité d'animation Sart-Bernard*
- *Cie du milieu du monde*
- *Artmonie*
- *La belle ambiance*
- *Chorale La Sarteline*
- *Club photo d'Assesse*
- *Appel*
- *Section Horticole*
- *Les aînés d'Assesse*
- *Le cercle 3x20 de Florée*
- *Le club 3x20 de Maillen*
- *Le club des aînés de Sart-Bernard*
- *Sénior amitié Courrière*
- *Les seniors de Crupet*

\*\*De solliciter la Commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à l'attribution des subsides aux associations afin d'étudier une répartition équitable du solde de 15.300,00€ restant des subventions exceptionnellement accordées dans le cadre du la crise Covid-19 afin de soutenir le monde associatif.

\*\*De proposer à la Commission susvisée la création d'une convention de subventionnement exceptionnel avec les différentes associations, afin de prendre en charge sur base de justificatifs, une partie des frais consentis dans l'achat de matériel et de produits spécifiques d'hygiène et de protection, dans les limites de l'enveloppe encore disponible.

\*\*De charger le Collège de demander au prochain conseil communal de ratifier la décision de la Commission afin de pouvoir liquider les différents subsides par l'article budgétaire 871119/332-02 du budget ordinaire 2020;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'octroyer un subside à la Jeunesse de Florée car cette association n'est plus active, partant, le solde restant des subventions à accorder s'élève à 14.400,00€

Considérant que la Commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à l'attribution des subsides aux associations, qui s'est réunie le 16 décembre 2020, a décidé de répartir le solde de 14.400,00€ de la façon suivante:

- + 50€ à chaque association
- +200€ à chaque salle
- +100€/catégorie pour les mouvements de jeunesse
- +100€/équipe de jeunes pour les clubs de sport
- +200€ pour le sport "hors jeunes" et collectif
- +200€ par jeunesse

Considérant que le solde peut être réparti aux associations sur base de justificatifs relatifs aux frais consentis dans l'achat de matériel et de produits spécifiques d'hygiène et de protection (masques, gants, gel, lavabo, plexi, marquage, signalisation, ...);

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 21 décembre 2020,

- a pris acte de la décision de la Commission;
- a décidé d'inviter les associations à produire les justificatifs de leurs dépenses relatives à l'achat de matériel et de produits spécifiques d'hygiène et de protection pour le 5 janvier 2021 au plus tard;
- a décidé de proposer à Mme la Présidente de la Commission de fixer une nouvelle Commission le lundi 11 janvier 2021;

Considérant que les associations suivantes ont transmis les justificatifs susvisés dans le délai imparti:

- Salle Cécilia Courrière
- Salle Clématites Maillen
- Salle Crupet 85
- Salle Saint-Louis d'Assesse
- Jeunesse Maillen
- RUS football Assesse
- RBC basket Maillen
- Balle pelote Crupet
- Handball Assesse
- Watjusu Sart-Bernard

Considérant que le Yogga Club de Sart-Bernard ne souhaite pas bénéficier de la subvention;

Considérant la décision de répartition du solde, jointe au dossier, formulée le 11 janvier 2021 par la Commission sur la base des justificatifs produits;

Considérant que la commission propose que le solde (2.853,03 euros) soit examiné en 2021 pour un éventuel équipement de certaines salles; que ce solde sera dans le résultat du compte et pourrait être inscrit sur un article de subvention lors de la première MB de 2021;

Considérant qu'il convient de faire ratifier les décisions de la Commission par le Conseil communal;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 12 janvier 2021 et que la Directrice financière a rendu un avis favorable le 12 janvier 2021;

Après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 1er:** de ratifier les décisions des 16 décembre 2020 et 11 janvier 2021 de la Commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à l'attribution des subsides aux associations. Les aides suivantes sont par conséquent octroyées:

- Apea : 350,00€ (300 + 50)
- Salle Cécilia Courrière: 1230,45€ (300 + 50 + 200 + 680,45)
- Salle Clématites Maillen : 718,00€ (300 + 50 + 200 + 168)
- Salle Crupet 85 : 1.000,52€ (300 + 50 + 200 + 450,52)
- Salle foyer Sorinnois : 550,00€ (300 + 50 + 200)
- Salle Magimpré : 550,00€ (300 + 50 + 200)
- Maison du village Courrière: 550,00€ (300 + 50 + 200)
- Salle sport et loisirs Sartois : 550,00€ (300 + 50 + 200)
- Parc Crupet : 550,00€ (300 + 50 + 200)
- Salle Saint-Louis d'Assesse : 789,4€ (300 + 50 + 200 + 239,4)
- Salle Saint-Michelle Sart-Bernard : 550,00€ (300 + 50 + 200)
- Jeunesse Maillen: 852,4€ (300 + 50 + 200 + 302,4)
- Jeunesse Sorinnoise: 550,00€ (300 + 50 + 200)
- Jeunesse Courrière: 550,00€ (300 + 50 + 200)
- Crupet 85 ASBL animation : 350,00€ (300 + 50)
- Village ouvert et fleuri Sart-Bernard: 350,00€ (300 + 50)
- Club des jeunes Sart-Bernard : 550,00€ (300 + 50 + 200)
- RUS football Assesse : 2.274,78€ (300 + 50 + 1700 - 17 équipes jeunes + 224,78)
- RFC football Sart-Bernard: 550,00€ (300 + 50 + 200)
- RBC basket Maillen : 1.669,186€ (300 + 50 + 1300 - 13 équipes jeunes + 19,186)
- Passetanque Courrière: 350,00€ (300 + 50)
- Crupet'aque : 350,00€ (300 + 50)
- Balle pelote Crupet: 603,23€ (300 + 50 + 200 + 53,23)
- Handball Assesse: 1.134,00€ (300 + 50 + 300 - 3 catégories + 484)
- Watjusu Sart-Bernard : 625,00€ (300 + 50 + 275)
- Tennis club Sartois: 350,00€ (300 + 50)
- Palette Sartoise : 550,00€ (300 + 50 + 200)
- Piverts : 350,00€ (300 + 50)

- Fanfare Royale Sainte Cécile : 350,00€ (300 + 50)
- Fanfare Royale Cécilia: 350,00€ (300 + 50)
- Patro Assesse : 950,00€ (300 + 50 + 600 - arsouilles, benjamins; chevaliers, étincelles, aventuriers et gérants)
- Lutins Sart-Bernard : 450,00€ (300 + 50 + 100)
- Scouts Courrière : 750,00€ (300 + 50 + 400 - baladin, éclaireur, pionnier, louveteau)
- Comité d'animation Sart-Bernard : 350,00€ (300 + 50)
- Cie du milieu du monde: 350,00€ (300 + 50)
- Artmonie : 350,00€ (300 + 50)
- La belle ambiance : 350,00€ (300 + 50)
- Chorale La Sarteline : 350,00€ (300 + 50)
- Club photo d'Assesse : 350,00€ (300+50)
- Appel : 350,00€ (300 + 50)
- Section Horticole : 350,00€ (300 + 50)
- Les aînés d'Assesse : 350,00€ (300 + 50)
- Le cercle 3x20 de Florée : 350,00€ (300 + 50)
- Le club 3x20 de Maillen : 350,00€ (300 + 50)
- Le club des aînés de Sart-Bernard : 350,00€ (300 + 50)
- Sénior amitié Courrière : 350,00€ (300 + 50)
- Les seniors de Crupet : 350,00€ (300 + 50)

**Article 2:** de charger le Collège communal de liquider les différents subsides par l'article budgétaire 871119/332-02 du budget ordinaire 2020.

**Article 3:** de transmettre la présente délibération

- à la Directrice financière
- au service comptabilité

---

Ainsi fait en séance susmentionnée.

La Directrice Générale f.f.

La Conseillère - Présidente

Valentine ROSIER

Caroline DAWAGNE

---